

Bloc Notes

Dialogue social

Région

Épargne retraite:  
match PER individuel vs. collectif

Vers une convention collective  
unique pour les salariés des PL

Auvergne-  
Rhône-Alpes



# L'entreprise LIBÉRALE

LA REVUE DU  
PROFESSIONNEL  
LIBÉRAL

N° 143 MARS-AVRIL 2020 / 3.85€

Dossier

## Réforme des retraites : la bataille du Parlement



**unapl**  
UNION NATIONALE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Interview Exclusive

**Laurent PIETRASZEWSKI**  
Le secrétaire d'État chargé des retraites s'explique

# Laurent Pietraszewski :

## « Toutes les professions libérales intégreront le système universel »

Dans une interview exclusive à l'Entreprise Libérale, le secrétaire d'État chargé des retraites, Laurent Pietraszewski, répond point par point aux questions posées par la réforme.

### **Est-ce que les Caisses PL existeront encore après 2025 ?**

Les caisses actuelles ont vocation à subsister après le vote de la loi. Ceci a été rappelé à de nombreuses reprises par le Gouvernement. Elles auront notamment pour mission :

- Pour les personnes nées avant 1975, de continuer à enregistrer les droits et à servir les retraites
- Pour les personnes nées après 1975, de gérer les assurés dans le cadre d'une délégation de gestion, pour le compte du système universel
- Pour toutes les générations, de mettre en œuvre les éventuelles autres garanties qu'elles assurent aujourd'hui (invalidité-décès, action sociale...) et de gérer les réserves constituées par la profession

### **Est-ce que chaque caisse de retraite des professions libérales pourra, si la profession le souhaite, proposer à ses affiliés une retraite collective obligatoire supplémentaire, s'inscrivant en sus d'un régime universel ?**

Toutes les professions libérales intégreront le système universel et, à ce titre, cotiseront aux taux de 28,12% en dessous du plafond de la sécurité sociale (environ 40 000 euros), de 12,94% entre ce montant et 3 fois le plafond (environ 120 000 euros) et de 2,81% au-delà. La loi prévoit la possibilité pour les professionnels libéraux d'organiser des régimes de retraite supplémentaire qui ne relèveront pas du système universel.

Si les membres de certaines professions libérales souhaitent réfléchir à la mise en œuvre de dispositif supplémentaire obligatoire qui permettrait par exemple de maintenir le même niveau global de cotisation, elles le pourront.

### **Quel sera le taux d'abattement de la nouvelle assiette de cotisations sociales des indépendants ? Sera-t-il indiqué dans la loi ?**

La finalité de la réforme de l'assiette est de réparer l'injustice du système actuel dans lequel les indépendants payent plus de CSG par rapport aux salariés. Dans ce cadre, la réforme de l'assiette permet une simplification des calculs en créant une assiette sociale unique via un taux d'abattement.

Un amendement du Gouvernement a été déposé, précisant que la nouvelle assiette sociale sera déterminée par application d'un abattement de 30% aux bénéfices/super brut des indépendants.

### **Est-ce qu'il sera précisé dans la loi la propriété des réserves pour chaque caisse qui les ont constituées ?**

Concernant les réserves, nous vous rappelons l'engagement du Premier ministre lors de son discours au CESE : les réserves resteront la propriété des caisses des professionnels concernés et les caisses des professions libérales garderont l'entière maîtrise de leur utilisation.

Seul le transfert vers l'ACOSS d'un fonds de roulement, nécessaire au versement courant des pensions et équivalent au maximum à 3 mois de prestations, est prévu à partir du moment où le système universel assurera l'équilibre des caisses (cf. article 58 -II-B.1).

Aucune disposition du projet de loi ne contraint les caisses à une utilisation de leurs réserves autre que celle prévue par les régimes.

### **Quelle sera la composition du Conseil de la protection sociale des professions libérales (CPSPL) ?**

Une ordonnance créera le Conseil de la protection sociale des professionnels libéraux, sur le modèle du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, pour prendre en compte les spécificités de ces professionnels. Les modalités détaillées de la gouvernance de ce conseil seront discutées avec les professions dans le cadre de prochaines réunions de concertations.

**L'étude d'impact du régime universel annexée au projet de loi, montre des situations différentes selon les professions libérales, notamment en termes de cotisations-**



**pensions. Certaines voient leurs pensions baisser, d'autres leurs cotisations augmenter. Même si la transition, la réforme de l'assiette des cotisations sociales, l'indexation des droits acquis amortissent certaines évolutions, envisagez-vous des dispositifs d'accompagnement ?**

Pour la plupart des indépendants (environ 75%), grâce notamment au changement d'assiette sociale, la mise en œuvre du système universel n'aura quasiment aucun impact sur leurs charges tout en ayant des effets positifs en prestation.

Pour 20% des indépendants, l'intégration dans le système universel se traduira par une augmentation des charges le plus souvent légère et de toutes façons lissée sur 15 ans, couplée à des augmentations de prestations du fait notamment du changement d'assiette et des nouvelles règles d'indexation). Enfin, pour 5% des indépendants, cela devrait se traduire par une baisse des cotisations, mais avec une baisse des prestations proportionnellement moins importante.

Le projet de loi prévoit que ces changements seront très progressifs (15 ans) et que des dispositifs d'accompagnement de la transition pourront être mis en œuvre (utilisation d'une partie des réserves pour adoucir la transition, dispositif de solidarité pour les avocats, possibilité d'une prise en charge d'une partie des cotisations par un tiers).

**Pourquoi un même taux de cotisation non contributive (2,81%) est inclus dans le taux de 28,12% jusqu'à 1 PASS, et reste identique (2,81%) sur le taux de 12,94% entre 1 et 3 PASS ? Ceci va à l'encontre de « chaque euro cotisé donne les mêmes droits ».**

La promesse « chaque euro cotisé donne les mêmes droits » concerne les cotisations contributives : toutes les cotisations contributives auront le même rendement, quel que soit le statut de l'assuré : salarié, fonctionnaire, indépendants. C'est un changement considérable qui répond à une profonde aspiration d'équité et de lisibilité.

L'ensemble des assurés du système universel cotisera au même taux de cotisation non contributive (2,81%) sur la totalité des revenus. Cette cotisation a notamment vocation à contribuer à



un certain nombre de dispositifs qui concerne l'ensemble des assurés (redistribution interne, réversion...).

**Les modalités précises de cette phase de transition restent incertaines et renvoyées à des ordonnances. Prévoyez-vous d'apporter des informations sur ce sujet, quand ?**

La loi précise clairement les principes de la transition (durée maximum, modalités). Compte tenu des situations de départ très différentes selon les populations, les modalités précises de transition vers le système universel

**« Pour 5% des indépendants, cela devrait se traduire par une baisse des cotisations, mais avec une baisse des prestations proportionnellement moins importante. »**

seront construites avec chaque profession via des plans de convergence. Dans les prochains mois, de nouvelles réunions de concertations vont être planifiées avec les professions libérales pour discuter notamment des ordonnances concernant la transition.

**Comment sera définie la compensation du régime universel aux**

**Caisses des professions libérales pour servir les droits acquis ? En effet, en 2022, les générations nées après 2004, et à compter de 2025, celles nées après 1975 relèveront du seul régime universel. Les régimes existants seront fermés à ces nouveaux cotisants, ce qui, en répartition, risque d'entraîner un déséquilibre des Caisses PL.**

Le projet de loi prévoit explicitement (cf. article 58-II) que les régimes complémentaires des professions libérales recevront « des dotations calculées en fonction de la trajectoire qui aurait prévalu au sein de chaque régime » en l'absence de création du système universel. Les caisses de professions libérales n'auront donc pas d'autres difficultés financières ou d'équilibre que celles qu'elles auraient eu en l'absence de création du système universel, et elles ne seront pas contraintes de recourir à leurs réserves plus qu'elles n'auraient dû le faire en l'absence de système universel.

**Quel est, selon vous, l'avenir des professions libérales ?**

Je n'ai aucun doute que les professions libérales aient un bel avenir devant elles. En effet, toutes ces professions apportent des services indispensables aux particuliers ou aux entreprises et participent activement au développement de l'emploi ainsi qu'à la vitalité et au développement des territoires. De plus, ce mode d'exercice correspond à une véritable aspiration de nombreuses personnes. **A.T.**